

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 15
Procurations : 4
Votants : 19

N° 2024 7 15

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 6 DÉCEMBRE à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.
Mmes BELMAS, DESAINT, GUILLEMAT, PONS et RIGAL.

A donné pouvoir :

Mme DAGNAC à M. GOURMANDIN
Mme SALOMÉ à Mme PONS
Mme SANEGRE à Mme GUILLEMAT
M. DARDIER à M. PORTES

Absents excusés :

Mrs DEJEAN, DELGENES et FONTA.
Mmes BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE, ROOU et THIOUX.

Secrétaire de séance : BELMAS Emilie

OBJET : VOLET RESSOURCES HUMAINES : convention de mise à disposition d'agents au profit du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) : renouvellement 2025

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'en l'absence, pour raison médicale du personnel administratif du Centre Communal d'Action Sociales (CCAS), il a été amené, en tant que Président du CCAS, à organiser le service pour en assurer une continuité par la mobilisation d'agents de la filière administrative de la ville.

La commune a donc mis à disposition du CCAS, des agents titulaires du cadre d'emplois des Adjointes administratifs, du cadre d'emplois des rédacteurs et du cadre d'emploi des Attachés pour exercer respectivement :

- les fonctions comptable et de gestion des ressources humaines : 2 agents dont 1 responsable,
- les fonctions d'assistante administrative : planning-facturation,
- les fonctions de responsable administrative du CCAS, le pouvoir hiérarchique étant conservé par le président du CCAS.

Il précise à l'assemblée que ces agents dans le cadre d'un cumul d'activité publique, effectueront 15% de temps supplémentaire au profit du CCAS, et seront rémunérés directement par ce dernier à raison de 5h/semaine.

Le CCAS ne supportera pas d'autres dépenses ; la commune n'appellera aucune participation en remboursement des charges de personnel le CCAS.

Cette mise à disposition débutera à compter 1er janvier 2025 pour une durée de 12 mois.

Vu la délibération n°2023 3 4 du 17 mars 2023 du conseil municipal de Mazères actant par voie de convention de la mise à disposition par la commune du personnel administratif ;

Vu les délibérations N° 2023 1 5 et 2023 7 4 des 28 février 2023 et 8 décembre 2023 autorisant la signature cette mise à disposition ;

Vu l'arrivée à son terme de la convention et la nécessité de la renouveler pour une durée de 1 an ;

Monsieur le Maire propose de renouveler la signature de la convention qui sera soumise au conseil d'administration du CCAS lors de sa séance du 16 décembre 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **Accepte** les termes de cette convention,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence l'un de ses adjoints, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes juridiques et comptables correspondants,

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSBIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 9 décembre 2024**

Le Maire,
Louis MARETTE



Le secrétaire de Séance,
Emilie BELMAS